



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 26 février 2024
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JANVIER 2024.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 ABSENCE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
II.4 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GENERAL.....	4
II.5 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT.....	5
II.6 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	6
II.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL.....	7
II.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	9
II.9 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	10
II.10 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL.....	11
II.11 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL.....	12
II.12 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT.....	13
II.13 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
II.14 DEFIBRILATEUR – CONTRAT DE MAINTENANCE.....	15
II.15 MULTI'SERVICE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2024	16
II.16 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.....	17
II.17 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	18
III. QUESTIONS DIVERSES	21
III.1 POWERPOINT « RSA – ACCES AUX DROITS, PREVENTION, VERSEMENT DU JUSTE DROIT »	21
III.2 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – ACHEVEMENT DES TRAVAUX.....	21

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 19 février 2024. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 26 février 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Audrey CHAUSSEREAU - Jimmy GALON
- Absent excusé : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;



II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JANVIER 2024

Délibération n° D010

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 15 janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D011

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- PACS GIRAUD/GAZEAU
- 2 réunions de chantier pour l'effacement de réseaux avec Jacky BOURGNIET ;
- Rendez-vous à l'office notarial pour les ventes au GAEC la Roseraie et à Monsieur Philippe MICHENOT ;
- Permanences de signatures pour le projet de parc Eolien ;
- Galettes des rois avec les électeurs de + de 60 ans ;
- Réunion d'information sur les aides de la Région ;
- Réunion d'information sur l'agriculture

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 ABSENCE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°D012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'assainissement collectif M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères,

Considérant que pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre,

Considérant que le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents pour l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET GENERAL

Délibération n°D013

Vu les résultats du Compte administratif 2023 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;

- d'adopter le compte de gestion 2023 – budget principal du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	305 943,17	490 922,91	796 866,08
Titres de recette émis (b)	103 119,54	389 044,16	492 163,70
Réductions de titres (c)		532,00	532,00
Recettes nettes (d = b - c)	103 119,54	388 512,16	491 631,70
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	305 943,17	490 922,91	796 866,08
Mandats émis (f)	14 417,27	272 313,83	286 731,10
Annulations de mandats (g)	1 114,00	5 234,07	6 348,07
Dépenses nettes (h = f - g)	13 303,27	267 079,76	280 383,03
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	89 816,27	121 432,40	211 248,67
(h - d) Déficit			

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°D014

Vu les résultats du Compte administratif 2023 – budget annexe lotissement les églantiers,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;

- d'adopter le compte de gestion 2023 – budget annexe lotissement les églantiers du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 213,44	107 842,74	202 056,18
Titres de recette émis (b)	18 331,07	10 222,50	28 553,57
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 331,07	10 222,50	28 553,57
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	94 213,44	107 842,74	202 056,18
Mandats émis (f)		18 331,07	18 331,07
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	18 331,07	18 331,07
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	18 331,07		10 222,50
(h - d) Déficit		8 108,57	

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°D015

Vu les résultats du Compte administratif 2023 – budget annexe assainissement,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;

- d'adopter le compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 730,43	12 030,00	49 760,43
Titres de recette émis (b)	3 447,00	13 961,48	17 408,48
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 447,00	13 961,48	17 408,48
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	37 730,43	12 030,00	49 760,43
Mandats émis (f)	30,00	7 145,63	7 175,63
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	30,00	7 145,63	7 175,63
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	3 417,00	6 815,85	10 232,85
(h - d) Déficit			

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 – budget principal du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Ouï l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} adjoint ;

- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2023 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

	CA 2023 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	88 479,10	
Charges de personnel et frais assimilés	139 899,24	
Atténuation de produits	10 277,92	
Autres charges de gestion courante	27 568,21	
Charges financières	299,36	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	552,93	
Dotations aux provisions		
Atténuation de charges		292,72
Produits des services du domaine et ventes diverses		20 619,83
Impôts et taxes		85 650,03
Fiscalité locale		136 078,25
Dotations, subventions et participations		127 139,33
Autres produits de gestion courante		18 294,93
Produits financiers		2,96
Produits exceptionnelles		415,58
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		18,53
Résultat reporté		176 307,61
Total fonctionnement	267 076,76	564 819,77
Investissement		
Voirie	1 320,00	
Matériel	473,10	
Bâtiments publics	7 981,40	
Subventions d'investissement		26 000,00
Emprunts et dettes assimilées	3 528,77	
Résultat reporté	53 472,61	
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Dotations, fonds divers et réserves		76 566,61
Autres immobilisations financières		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		552,93
Opérations patrimoniales		
Total investissement	66 775,88	103 119,54
Total Budget principal	333 852,64	667 939,31

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 – budget annexe lotissement les églantiers du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur BOURGNIET Jacky, 1^{er} adjoint ;
- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2023 – budget annexe lotissement les églantiers et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

	CA 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 331,07	
Autres charges de gestion courantes		
Charges exceptionnelles		
Produits des services du domaine et ventes diverses		10 222,14
Autres produits de gestion courante		0,36
Résultat reporté		20 118,87
Total fonctionnement	18 331,07	30 341,37
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 331,07
Total investissement	0,00	18 331,07

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.9 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°D018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur BOURGNIET Jacky, 1^{er} adjoint ;
- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2023 – budget annexe assainissement et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

	CA 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	698,63	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447,00	30,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses		13 931,48
Autres produits de gestion courante		
Produits exceptionnels		
Résultat reporté	331,19	

Total fonctionnement	7 476,82	13 961,48
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 447,00
Subventions d'investissement reçues		
Résultat reporté		31 283,43
Total investissement	30,00	34730,43
Total Budget Assainissement Collectif	7 506,82	48 691,91

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.10 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL

Délibération n°D019

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 – budget principal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuvé l'exposé du Maire,
- constatant que les comptes administratifs 2023 – budget principal présentent au 31 décembre 2023 :

Résultat de fonctionnement	2023
A Résultat de l'exercice	121 435,40
B Résultat reporté	176 307,61
A+B Résultat à affecter	297 743,01

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	89 816,27
E Résultat reporté	-53 472,61
D+E Solde d'exécution d'investissement (001)	36 343,66
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-116 459,70
G Financement	-80 116,04

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	297 743,01
---------------------------------------	-------------------

1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 116,04
2/ Report en fonctionnement R 002	217 626,97

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.11 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL

Délibération n°D020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2024 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	160 009,97	
Charges de personnel et frais assimilés	161 533,14	
Atténuation de produits	10 634,92	
Autres charges de gestion courante	35 200,00	
Charges financières	1 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,00	
Charges spécifiques		
Dotations aux provisions et dépréciations	73,16	
Virement à la section d'investissement	150 000,00	
Atténuation de charges		

Fiscalité locale		125 120,00
Dotations et participations		93 430,00
Autres produits de gestion courante		24 874,22
Résultat reporté		217 626,97
Total fonctionnement	519 051,19	519 051,19
Investissement		
Voirie	3 000,00	
Effacement de réseaux	130 000,00	
Matériel	16 331,90	
Bâtiments publics	206 436,87	
Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	
Résultat reporté		36 343,66
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Dotations, fonds divers et réserves		100 116,04
Autres immobilisations financières		18 331,07
Subventions d'investissement		53 378,00
Virement de la section de fonctionnement		150 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections		600,00
Total investissement	358 768,77	358 768,77
Total Budget principal	877 819,96	877 819,96

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.12 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°D021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 – budget annexe lotissement les églantiers, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

BP 2024 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 551,30	57 551,30
Autres charges de gestion courantes	12 010,30 €	
Produits des services du domaine et ventes diverses		
Résultat reporté		12 010,30
Total fonctionnement	69 561,60	69 561,60
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	18 331,07	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 551,30	57 551,30
Résultat reporté		18 331,07
Total investissement	75 882,37	75 882,37
Total Budget Lotissement les Eglantiers	145 443,97	145 443,97

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.13 BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°D022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 – budget annexe assainissement collectif, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant ;

BP 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	4 067,66	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Autres charges de gestion courante		
Charges exceptionnelles		
Virement à la section d'investissement	8 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447,00	30,00
Ventes produits fabriqués, prestations		12 000,00
Résultat de fonctionnement reporté		6 484,66
Total fonctionnement	18 514,66	18 514,66
Investissement		
Immobilisations en cours	46 117,43	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 447,00
Virement de la section de fonctionnement		8 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		34 700,43
Total investissement	46 147,43	46 147,43
Total Budget Assainissement	64 662,09	64 662,09

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.14 DEFIBRILATEUR – CONTRAT DE MAINTENANCE

Délibération n°D023

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Considérant que la mise à disposition d'un défibrillateur est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour la commune de Loge-Fougereuse ;

Considérant que l'entreprise IDEALIS du groupe SAFE n'est plus habilitée par SCHILLER France pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société HANDIPHARM OCEAN ;

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la résiliation du contrat de maintenance avec la société IDEALIS du groupe SAFE à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver le contrat de maintenance proposé par la société HANDIPHARM OCEAN d'un montant de 252,00 € TTC pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.15 MULTI'SERVICE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2024

Délibération n°D024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un partenariat avec l'association MULTI'service a pour objectif de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service,

Considérant qu'elle marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune,

Considérant que différentes modalités sont possibles :

- Pour la Commune :
 - o Orienter les habitants de la commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service ;
 - o Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune ;
 - o Informer l'association des recrutements ;
 - o Informer les habitants de la Commune qui recherche du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs, ... ;
 - o Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution du bulletin communal ;
 - o Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune
- Pour l'association :
 - o Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune ;
 - o Répondre aux besoins de personnel de la commune ;
 - o Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés ;
 - o Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidés ;

- Créer l'article qui pourra être publié dans le bulletin communal

Considérant que l'agent d'entretien des locaux de la commune est mis à disposition par Multi'service,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.16 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération n°D025

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.17 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°D026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse en date du 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C069/2022 en date du 17 mars 2022 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24.19 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 600 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 14 902.22 € à la commune de Loge-Fougereuse, pour des travaux de voirie d'un montant global de 88 000 € HT ;
- et précisant que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24.19 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »
- *à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 14 902.22 € ;

Considérant l'enveloppe financière déjà attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	40 142.68
<i>Taux de financement</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	19 138.57
Fonds de concours précédemment versé	6 101.89
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués	25 240.46
SOLDE DISPONIBLE	14 902.22

Considérant que la commune a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande portant sur l'espace sports et loisirs ;

Considérant que le plan de financement doit être modifié pour tenir compte du budget définitif et de la participation des Co financeurs ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de modifier le budget et le plan de financement relatif à au projet « espaces sports et loisirs » comme suit :

BUDGET REEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études			
		Subventions	
		Etat - DETR/DSIL	26 393,56 €
		Département - Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00 €
Total "étude(s)"	€ -	(B)	46 393,56 €
Travaux			
	97 904,49 €	Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux		Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B) €	51 510,93
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C) €	25 755,47
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22 €
Total "Travaux"	97 904,49 €		
Frais divers			
		Reste à charge pour la commune	36 608,71 €
		(H = A - B - G)	
		<i>Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")</i>	
Total "Frais divers"	€ -		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	97 904,49 €	Total général (I = B+G+H)	97 904,49 €
<p style="text-align: center;">* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.</p>			

- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 14 902,22 € H.T comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 POWERPOINT « RSA – ACCES AUX DROITS, PREVENTION, VERSEMENT DU JUSTE DROIT »

Monsieur le Maire a informé les Elus qu'une réunion de présentation a eu lieu le 23 janvier dernier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

Cette réunion a permis de connaître les différentes modalités d'octroi au RSA et les données chiffrées sur le Département de la Vendée ainsi que sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Sur le Pays de la Châtaigneraie, il y a 230 bénéficiaires du RSA et plus précisément 1 sur la commune de Loge-Fougereuse, ce qui représente 0.43 % sur le secteur de la Communauté de communes et 0.02 % sur le Département.

Le montant RSA socle varie selon la composition du foyer (cf. diaporama).

III.2 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Monsieur a informé le Conseil municipal que les travaux concernant le projet « espaces sports et loisirs » est achevé depuis le 5 janvier 2024.

Le Maire a levé la séance à 22h25,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 26 février 2024.

Le Maire,

Alain CAREIL

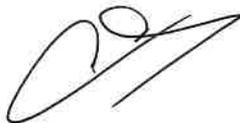
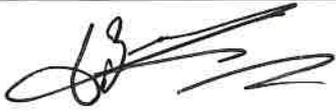
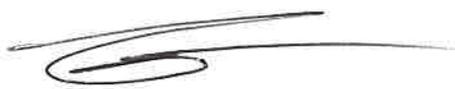


La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

26 février 2024

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	<u>Aubineau</u>
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	<u>Perrault</u>
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

